

Sommaire des délibérations du Conseil Municipale du 21 octobre 2015

N° des délibérations	Intitulé des délibérations
115/2015	Demande d'attribution de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de la Val-de-Bièvre au titre de l'année 2015
116/2015	Attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre l'exercice 2015
117/2015	Établissement Public Territorial (EPT) - Avis du conseil municipal de Villejuif sur le projet de décret portant fixation du périmètre et du siège du futur EPT
	Vœu sur la demande de report au 1er janvier 2017 de la création de la métropole du Grand Paris à l'initiative du groupe des Élus Communistes-Front de Gauche
	Vœu pour une meilleure représentativité des villes dans le futur territoire
	Vœu sur les modalités de désignation des membres du conseil municipal au fufur territoire, et à la métropole du Grand Paris, présenté par Jean-François HAREL Membre de l'"Union Citoyenne pour Villejuif"



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 21h05.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCELLIER, CAPORUSSO, Mmes CASEL, THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS (*jusqu'à 22h00*), M. YEBOUET, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, M. MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mmes CORDILLOT, DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, MM. LAFON, BADEL (*arrivé à 21h20, présent pour le vote de la délibération n° 117/2015 et les vœux*), BULCOURT, GABORIT.

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 22 octobre 2015

et du dépôt en Préfecture le
22 octobre 2015

Le Maire

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme GANDAIS
M. MONIN	par M. OBADIA
Mme TIJERAS	par M.HAREL (<i>à partir de 22h</i>)
M.BOUNEGTA	par M.DUCELLIER
Mme PIDRON	par Mme DUBOILLE
Mme GIRARD	par M.LAFON
Mme TAILLE-POLIAN	par M.BADEL (<i>à partir de 21h20</i>)
Mme KADRI	par M.BULCOURT

ABSENTS NON REPRESENTES : Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'à 21h20*), Mme ARLE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée

DELIBERATION N° 115/2015 SEANCE DU 21 OCTOBRE 2015

OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VAL-DE-BIÈVRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne du 28 décembre 1999 portant création de la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre,

Vu les arrêtés n° 2001/5129, 2003/1182 et 2005/2739 de Monsieur le Préfet portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre,

Vu le budget communal

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre peut attribuer à Villejuif, commune membre, des Fonds de Concours, au titre de l'année 2015,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de demander ces fonds pour financer l'entretien et réparation de son patrimoine en fonctionnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre l'attribution de Fonds de concours, au titre de l'année 2015, de 2.156.166,50 € pour le fonctionnement (entretien et maintenance, hors nettoyage et hors personnel) d'équipements selon les modalités suivantes :

•Fonctionnement des groupes scolaires et d'accueil de loisirs :	1.000.000,00 €
•Fonctionnement des équipements culturels et de proximité :	400.000,00 €
•Fonctionnement des équipements jeunesse et petite enfance :	350.000,00 €
•Fonctionnement des équipements sportifs :	206.166,50 €
•Fonctionnement des centres de santé :	200.000,00 €

Article 2 : Dit que ces recettes seront imputées au chapitre 74 de l'exercice budgétaire en cours.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document de nature à obtenir la notification et le versement de ces Fonds de Concours.

Franck LE BOHELLEC
Maire



ADOPTION, A L'UNANIMITE



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 21h05.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCCELLIER, CAPORUSSO, Mmes CASEL, THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS (*jusqu'à 22h00*), M. YEBOUET, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, M. MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mmes CORDILLOT, DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, MM. LAFON, BADEL (*arrivé à 21h20, présent pour le vote de la délibération n° 117/2015 et les vœux*), BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme GANDAIS
M. MONIN	par M. OBADIA
Mme TIJERAS	par M.HAREL (<i>à partir de 22h</i>)
M.BOUNEGTA	par M.DUCCELLIER
Mme PIDRON	par Mme DUBOILLE
Mme GIRARD	par M.LAFON
Mme TAILLE-POLIAN	par M.BADEL (<i>à partir de 21h20</i>)
Mme KADRI	par M.BULCOURT

ABSENTS NON REPRESENTES : Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'à 21h20*), Mme ARLE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée

DELIBERATION N° 116/2015 SEANCE DU 21 OCTOBRE 2015

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE BIEVRE DE L'EXERCICE 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val de Marne du 28 décembre 1999 portant création de la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre ;

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 22 Octobre 2015

et du dépôt en Préfecture le
22 Octobre 2015

Le Maire



Vu les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre ;

Vu le code général des impôts et son article 1^{er}bis du V de l'article 1609 nonies C qui dispose que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en dates des 6 décembre 2000, 10 janvier et 26 septembre 2003, 28 mai 2004, 10 novembre 2005, 17 novembre 2006, 23 septembre 2011 évaluant le montant des charges transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 17 juin 2015, joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant que l'attribution de compensation versée aux villes membres a été calculée sur la base du produit de taxe professionnelle 1999 (dotations comprises), majorée de dispositifs de reversements et minorée du montant des charges transférées ;

Considérant la délibération de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre du 29 juin 2015 fixant les attributions de compensations de l'exercice 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : Adopte le rapport de la CLECT, ci annexé, et relatif à la révision des attributions de compensation.

Article 2 : A compter de l'année 2015, le montant de l'attribution de compensation de la ville de Villejuif est fixée à 16.304.431 €

Article 3 : La recette correspondante sera inscrite au chapitre 73 du budget 2015 lors d'une prochaine décision modificative.

Franck LE BOHELLEC
Maire



ADOPTION, A L'UNANIMITE

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
réunie en séance le 17 juin 2015

Elus présents : M. Christian Métairie, Arcueil; M. Robert Orusco, Cachan, Mme Hélène De Comarmond, Cachan ; M. Richard Dumps, Fresnes; M. Josselyn Aubry, Fresnes ; M. Patrick Daudet, Gentilly; M. Badri Ahmed, Gentilly; Mme Françoise Sourd, L'Hay les Roses; M. Jean Marc Nicolle, Kremlin Bicêtre ; M. Philippe Vidal, Villejuif ; M. Jean François Harel, Villejuif.

Absents excusés : M. Philippe Mauguin, Arcueil; M. Fernand Berson, L'Hay les Roses ; M. Jean François Banbuck, Kremlin-Bicêtre.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie, sur convocation de M. Jean Jacques Bridey, Président de la communauté d'agglomération le mercredi 17 juin à 18 heures au siège de la communauté d'agglomération sur l'ordre du jour suivant :

- élection du Président et du Vice-président de la CLECT
- avis sur la proposition de révision de l'attribution de compensation à compter de 2015.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h.

Point 1 – Election du Président et du Vice-président de la CLECT

Les candidatures suivantes sont avancées :

- Jean Marc Nicolle comme Président de la CLECT
- Patrick Daudet, comme Vice-président de la CLECT

Il est procédé au vote sur cette proposition.

A l'unanimité des élus présents, M. Jean Marc Nicolle est élu Président et M. Patrick Daudet est élu Vice-président.

Point 2- Avis sur la proposition de révision de l'attribution de compensation à compter de l'année 2015

Le président propose, conformément à l'article 1609 nonies V-1bis du code général des impôts qui dispose que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » de réviser les Attributions de Compensation versées aux communes depuis 2010 selon les modalités présentées ci après :

Depuis 2010, les attributions de compensation sont fixées comme suit :

- Arcueil	8 393 112€
- Cachan	2 528 134€
- Fresnes	4 094 632€
- Gentilly	6 767 410€
- L'Hay les roses	1 987 994€
- Kremlin Bicêtre	2 399 918€
- Villejuif	8 771 442€
Soit un total de	34 942 642€

Vu et annexé à ma délibération n° 116/2015
en date du 21/10/2015

Le Maire de Villejuif



En plus des attributions de compensation, d'autres dispositifs de reversements ont été mis en place par l'agglomération. Il est apparu que pour une meilleure lisibilité des reversements le calcul des attributions de compensation devait être révisées et :

- Intégrer des reversements fixes décidés dans le pacte de 2011

Le pacte social, financier et fiscal de 2011 prévoit des reversements fixes aux communes composés d'une partie de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et d'une partie des fonds de concours.

	DSC fixe (€)	fonds de concours fixes (€)
Arcueil	3 396 000	0
Cachan	0	24 000
Fresnes	0	63 000
Gentilly	1 328 000	0
L'Hay les roses	210 000	53 000
Kremlin Bicêtre	0	100 000
Villejuif	954 000	456 000
total	5 888 000	696 000

Cette répartition s'est faite selon le niveau de la taxe professionnelle en 2009 en prenant en compte la progression des taux ménages par communes ou encore le potentiel fiscal des entreprises installées sur la commune.

Les sommes versées étant fixes et basées sur des critères fiscaux comme les attributions de compensation, il est proposé d'intégrer cette part dans le calcul actuel des attributions de compensation.

- Créer un fonds de compensation

Afin que les communes gardent un montant de reversement équivalent aux années précédentes, il est proposé d'ajouter au nouveau calcul des attributions de compensation un fonds de compensation réparti entre les communes selon le niveau d'imposition 2015. Ce fonds permet d'intégrer dans le calcul des reversements l'évolution fiscale des communes depuis le pacte de 2011.

L'application de cette révision a pour conséquence de fixer les nouvelles attributions de compensation ainsi qu'il suit à compter de l'année 2015 :

	AC	DSC part fixe (part TP 2009)	fonds de concours fixes (part progression des taux ménages et potentiel fiscal des entreprises)	fonds de compensation	nouvelle AC à compter de 2015 (AC+DSC part fixe+fonds de concours fixes+fonds de compensation)
Arcueil	8 393 112	3 396 000	0	1 726 000	13 515 112
Cachan	2 528 134	0	24 000	1 551 724	4 103 858
Fresnes	4 094 632	0	63 000	2 130 031	6 287 663
Gentilly	6 767 410	1 328 000	0	1 699 199	9 794 609
L'Hay les roses	1 987 994	210 000	53 000	1 210 896	3 461 890
Kremlin Bicêtre	2 399 918	0	100 000	2 027 371	4 527 289
Villejuif	8 771 442	954 000	456 000	6 122 989	16 304 431
TOTAL	34 942 642	5 888 000	696 000	16 468 209	57 994 851

Après présentation de la méthode de calcul proposée et des résultats obtenus, la CLECT émet un avis favorable avec 9 voix pour et 2 absentions sur la révision de l'attribution de compensation à compter de l'année 2015.

Jean Marc Nicolle
Président de la CLECT



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 21h05.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCCELLIER, CAPORUSSO, Mmes CASEL, THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS (*jusqu'à 22h00*), M. YEBOUET, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, M. MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mmes CORDILLOT, DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, MM. LAFON, BADEL (*arrivé à 21h20, présent pour le vote de la délibération n° 117/2015 et les vœux*), BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme GANDAIS
M. MONIN	par M. OBADIA
Mme TIJERAS	par M.HAREL (<i>à partir de 22h</i>)
M.BOUNEGTA	par M.DUCCELLIER
Mme PIDRON	par Mme DUBOILLE
Mme GIRARD	par M.LAFON
Mme TAILLE-POLIAN	par M.BADEL (<i>à partir de 21h20</i>)
Mme KADRI	par M.BULCOURT

ABSENTS NON REPRESENTES : Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'à 21h20*), Mme ARLE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée

DELIBERATION N° 117/2015 SEANCE DU 21 OCTOBRE 2015

OBJET : ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEJUIF SUR LE PROJET DE DECRET PORTANT FIXATION DU PERIMETRE ET DU SIEGE DU FUTUR EPT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-1 et suivants,

République Française
Liberté + Egalité + Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 22 octobre 2015

et du dépôt en Préfecture le
22 octobre 2015

Le Maire



VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment son article 59,

VU le projet de décret fixant le périmètre et le siège d'un établissement public territorial composant la Métropole du Grand Paris – territoire 12 – joint en annexe à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le législateur a prévu que le projet de décret en Conseil d'État, qui fixera le périmètre ainsi que le siège de l'Établissement public territorial soit adressé, pour avis, aux communes intéressées,

CONSIDERANT que le Préfet de la Région Ile-de-France a adressé à la Commune de Villejuif, le 22 septembre 2015, le projet de décret relatif au territoire 12 qui la concerne,

CONSIDERANT que faute d'avis dans le délai d'un mois, l'avis de la Commune sera réputé favorable,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Il est émis un avis favorable sur le projet de décret en Conseil d'État, concernant la création du territoire T 12.

Article 2 : Il est pris acte du périmètre proposé et de sa composition.

Article 3 : Concernant la localisation du siège du futur territoire, il est noté les difficultés d'accès en transports en commun du siège proposé, à savoir Vitry-sur-Seine. Il est suggéré que le siège soit situé à Villejuif, près d'une station de métro (soit la station Louis Aragon, soit la future station de l'institut Gustave-Roussy).

Article 4 : Dit que la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Région Ile-de-France, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant l'expiration du délai de un mois prévu pour la concertation des conseils municipaux intéressés.

Franck LE BOHELLEC
Maire



ADOPTION, A LA MAJORITE
6 CONTRE (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET,
Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT avec mandat, Mme LEYDIER)
2 ABSTENTIONS (Mme CASEL, M. GABORIT)

Vu et annexé à ma délibération n° 117/2015
en date du 21/10/2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la décentralisation et de la
fonction publique

Le Maire de Villejuif



Décret n° [] du []

**Fixant le périmètre et le siège d'un établissement public territorial composant la métropole
du Grand Paris**

NOR : RDFB1519870D

Publics concernés : Collectivités territoriales, services de l'État intéressés, représentants de l'État, usagers.

Objet : Fixation du périmètre et du siège d'un établissement public territorial composant la métropole du Grand Paris.

Entrée en vigueur : Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Notice : l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que dans le périmètre de la métropole du Grand Paris sont créés, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés « établissements publics territoriaux ». D'un seul tenant et sans enclave, d'au moins 300 000 habitants, ces établissements regroupent l'ensemble des communes membres de la métropole du Grand Paris, à l'exception de la commune de Paris. Les communes appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à la date de promulgation de ladite loi ne peuvent appartenir à des établissements publics territoriaux distincts. Le même article précise que le périmètre et le siège de l'établissement public territorial sont fixés par décret en Conseil d'Etat, après consultation, par le représentant de l'Etat dans la région d'Ile-de-France, des conseils municipaux des communes concernées, qui disposent d'un délai d'un mois pour rendre leur avis.

Références : Le présent décret est pris en application de l'article L.5219-2 du code général des collectivités territoriales, dans sa version issue de l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 59 ;

Vu le décret n° du [] constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu les avis rendus par les conseils municipaux des communes de [] en date du [] ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Article 1er

Le périmètre de l'établissement public territorial est composé, à la date de sa création, des communes suivantes :

ABLON-SUR-SEINE, ARCUEIL, ATHIS-MONS, CACHAN, CHEVILLY-LARUE, CHOISY-LE-ROI, FRESNES, GENTILLY, IVRY-SUR-SEINE, JUVISY-SUR-ORGE, LE KREMLIN-BICETRE, L'HAY-LES-ROSES, MORANGIS, ORLY, PARAY-VIEILLE-POSTE, RUNGIS, SAVIGNY-SUR-ORGE, THIAIS, VILLEJUIF, VILLENEUVE-LE-ROI, VIRY-CHATILLON, VITRY-SUR-SEINE.

Article 2

Le siège de cet établissement public territorial est fixé à l'adresse suivante :

2, avenue Youri Gagarine
94 400 VITRY-SUR-SEINE

Article 3

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016, date de création de la métropole du Grand Paris.

Article 4

Le ministre de l'intérieur, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'État chargé de la réforme territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Manuel VALLS

Le ministre de l'Intérieur

Bernard CAZENEUVE

La ministre de la Décentralisation
et de la Fonction publique,

Marylise LEBRANCHU

Le secrétaire d'État
chargé de la Réforme territoriale,

André VALLINI



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 21h05.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCELLIER, CAPORUSSO, Mmes CASEL, THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS (*jusqu'à 22h00*), M. YEBOUET, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, M. MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mmes CORDILLOT, DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, MM. LAFON, BADEL (*arrivé à 21h20, présent pour le vote de la délibération n° 117/2015 et les vœux*), BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme GANDAIS
M. MONIN	par M. OBADIA
Mme TIJERAS	par M.HAREL (<i>à partir de 22h</i>)
M.BOUNEGTA	par M.DUCELLIER
Mme PIDRON	par Mme DUBOILLE
Mme GIRARD	par M.LAFON
Mme TAILLE-POLIAN	par M.BADEL (<i>à partir de 21h20</i>)
Mme KADRI	par M.BULCOURT

ABSENTS NON REPRESENTES : Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'à 21h20*), Mme ARLE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée

Vœu

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2015

OBJET : VŒU SUR LA DEMANDE DE REPORT AU 1ER JANVIER 2017 DE LA CRÉATION DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS à l'initiative du groupe des Élus Communistes-Front de Gauche

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 22 octobre 2015

et du dépôt en Préfecture le
22 octobre 2015

Le Maire



Considérant que la réforme territoriale en cours, générée par les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM du 27 janvier 2014), relative à la délimitation des régions (loi du 16 janvier 2015) et portant une nouvelle organisation des territoires de la République (loi NOTRe du 7 août 2015), va représenter un vaste bouleversement des institutions de notre pays avec des conséquences sans doute majeures dans la vie de ses habitants, de plus en plus éloignés des lieux de décisions ;

Considérant que cette réforme a été décidée et mise en œuvre en l'absence de toute campagne publique d'information et de débat sur ses enjeux et sur l'avenir des territoires, a fortiori sans aucune consultation démocratique décisionnelle des populations concernées, consultation pourtant justifiée par l'ampleur de ses conséquences, même si toutes ne sont pas encore imaginables ;

Considérant qu'en résulte la création de la Métropole du Grand Paris et de ses 12 établissements publics territoriaux (dont le T12 qui, englobant Villejuif et 21 autres communes, comptera 632 000 habitants.), pour lesquels les conseils des communautés d'agglomération pourtant légitimement élus ne seront pas consultés et les maires, les conseils municipaux concernés n'auront juste eu qu'un avis, purement consultatif, à donner. Et tout cela sans qu'il leur ait été présentée, à moins de trois mois de leur mise en œuvre, suffisamment de garanties sur la continuité de l'action publique, le devenir des personnels des collectivités concernées, le statut de ceux qui seront transférés sous l'autorité des nouvelles institutions ;

Considérant qu'il reste encore bien des points d'interrogation à lever avant le 1er janvier 2016, y compris quant aux périmètres, aux compétences, aux recettes financières et à la gouvernance des futurs établissements publics territoriaux;

Considérant aussi qu'il est nécessaire de laisser le temps aux petites et moyennes entreprises, concourant habituellement aux marchés publics des collectivités territoriales de proximité, de préparer leur adaptation à l'échelle de la Métropole du Grand Paris et à celles de ses futurs établissements publics territoriaux, sous peine sinon de les voir disparaître ou être absorbées par de grands groupes, au détriment de l'emploi,

Le Conseil municipal de Villejuif (Val-de-Marne) demande au gouvernement de reporter d'un an, au 1er janvier 2017, la création de la Métropole du Grand Paris et de ses 12 établissements publics territoriaux, afin notamment que :

- les habitants concernés puissent être informés et dire leur mot en étant invités à participer à une consultation démocratique décisionnelle ;**
- les personnels concernés puissent obtenir des garanties pour l'avenir, leur statut, leur déroulement de carrière, leur pouvoir d'achat entre autre ;**

-les communes puissent avoir une vision claire des compétences conservées ou déléguées et travailler à une vraie dynamique de projets dans une intercommunalité véritablement au service des habitants.

Franck LE BOHELLEC

Maire



REJET, A LA MAJORITE

**13 POUR (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET,
Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT avec mandat, Mme LEYDIER, M. GABORIT,
M. LIPIETZ, Mmes GANDAIS avec mandat, BOYER, THOMAS, M. STAGNETTO)
3 ABSTENTIONS (M. BADEL, Mmes CASEL, HAMIDI)**



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 21h05.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCCELLIER, CAPORUSSO, Mmes CASEL, THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS (*jusqu'à 22h00*), M. YEBOUET, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, M. MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mmes CORDILLOT, DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, MM. LAFON, BADEL (*arrivé à 21h20, présent pour le vote de la délibération n° 117/2015 et les vœux*), BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme GANDAIS
M. MONIN	par M. OBADIA
Mme TIJERAS	par M.HAREL (<i>à partir de 22h</i>)
M. BOUNEGTA	par M. DUCCELLIER
Mme PIDRON	par Mme DUBOILLE
Mme GIRARD	par M. LAFON
Mme TAILLE-POLIAN	par M. BADEL (<i>à partir de 21h20</i>)
Mme KADRI	par M. BULCOURT

ABSENTS NON REPRESENTES : Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'à 21h20*), Mme ARLE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée

Vœu

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2015

OBJET : VOEU POUR UNE MEILLEURE REPRÉSENTATIVITÉ DES VILLES DANS LE FUTUR TERRITOIRE

La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République a modifié le régime juridique applicable à la nouvelle Métropole du Grand Paris et à ses territoires.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 22 octobre 2015

et du dépôt en Préfecture le
22 octobre 2015...

Le Maire



Le nouvel article L 5219-2 du CGCT prévoit notamment que « le conseil de territoire désigne également en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 20% du nombre total des membres du conseil du territoire. »

Cette règle conduirait à l'élection d'un président et de 18 vice-présidents pour notre territoire (T12), tel qu'il a été proposé par le préfet de Région. Toutefois, ce territoire comprend 22 communes, ce qui signifie que toutes nos populations ne seront pas représentées à l'exécutif.

S'agissant d'un ensemble nouveau et non directement élu, comprenant plus de 632 000 habitants, le lien entre le territoire et tous les conseils municipaux, qui ont la légitimité démocratique et la proximité, est indispensable. Cela passe par la nécessité pour chaque ville d'être représentée par un président ou vice-président du territoire.

Par ailleurs, le projet de décret, soumis par le Préfet de Région pour avis des Communes, délimite un territoire T12 pour lequel le Conseil municipal de Villejuif souhaite proposer le nom de : Seine et Bièvre.

Aussi, le Conseil municipal de Villejuif, réuni le 21 octobre 2015, émet le vœu que soit examiné la possibilité que toutes les villes de notre territoire, que nous proposons de dénommer Seine et Bièvre puissent être représentés au bureau du territoire.

Franck LE BOHELLEC
Maire



*ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
3 ABSTENTIONS (M. LAFON pour le mandat de M.GIRARD, Mme CASEL, LEYDIER)*



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 21h05.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, MM. DUCELLIER, CAPORUSSO, Mmes CASEL, THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS (*jusqu'à 22h00*), M. YEBOUET, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, M. MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mmes CORDILLOT, DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, MM. LAFON, BADEL (*arrivé à 21h20, présent pour le vote de la délibération n° 117/2015 et les vœux*), BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme GANDAIS
M. MONIN	par M. OBADIA
Mme TIJERAS	par M.HAREL (<i>à partir de 22h</i>)
M.BOUNEGTA	par M.DUCELLIER
Mme PIDRON	par Mme DUBOILLE
Mme GIRARD	par M.LAFON
Mme TAILLE-POLIAN	par M.BADEL (<i>à partir de 21h20</i>)
Mme KADRI	par M.BULCOURT

ABSENTS NON REPRESENTES : Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'à 21h20*), Mme ARLE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté

Vœu

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2015

OBJET : VŒU SUR LES MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU FUTUR TERRITOIRE, ET À LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS, présenté par Jean-François Harel Membre de l'« Union Citoyenne pour Villejuif »

Nous formons ce vœu afin que les Conseils Municipaux honorent le suffrage universel direct lors de la nomination des futurs Conseillers Territoriaux.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 22 octobre 2015

et du dépôt en Préfecture le
22 octobre 2015

Le Maire



Considérant les nombreuses incertitudes qui subsistent jusqu'à présent sur les conditions de l'élection, par les Conseil Municipaux d'ici la fin de cette année 2015, des futurs Conseillers Territoriaux qui siègeront à partir du 1^{er} janvier 2016 dans un EPT, Établissement Public Territorial,

Considérant que la commune de Villejuif est directement concernée en tant que commune membre de l'EPT actuellement appelé T12,

Considérant que les Conseillers Municipaux qui siègent actuellement dans les Communautés d'Agglomérations ont été élus le 30 mars 2014 au suffrage universel direct,

Le Conseil Municipal de Villejuif émet le vœu :

Qu'il soit imposé aux Conseils Municipaux d'honorer le suffrage universel direct en ne désignant les futurs Conseillers Territoriaux que parmi les Conseillers Communautaires sortants, dans l'esprit de l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui porte sur les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ainsi, le lien fondamental de notre République Française, entre le corps électoral du peuple et ses représentants pour s'occuper au quotidien de l'avenir de la cité, qu'est le suffrage universel direct est respecté et affirmé dans ses prérogatives institutionnelles par les élus du Conseil Municipal de Villejuif.

**Franck LE BOHELLEC
Maire**



**REJET, PAR DEFAUT DE MAJORITE
10 ABSTENTIONS
17 POUR & 17 CONTRE**